

Administration financière—Loi

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais souligner deux points. Le député de Kingston et les Îles a mentionné que beaucoup de mesures seraient prises par règlements, et elle a signalé que ces règlements n'avaient pas été déposés en même temps que le projet de loi. C'est tout à fait vrai, mais n'oublions pas que les règlements sont rarement déposés. Cependant, au cours du débat de deuxième lecture, le ministre a signalé qu'à l'étape du comité, les règlements afférents au projet de loi seraient fournis aux membres du comité. Selon moi, c'est une bonne façon de procéder, afin que les députés puissent en connaître exactement les modalités. Le gouvernement est certes disposé à collaborer par tous les moyens à cet égard.

● (1510)

Le député de Kingston et les Îles a également laissé entendre que le projet de loi n'assurerait pas une responsabilité suffisante envers le Parlement. Je lui signale, au contraire, que le Parlement dispose en réalité de beaucoup de moyens de contrôle. C'est ainsi que le ministre est tenu de déposer le plan d'entreprise qui renseigne en détail non seulement sur les sociétés mères d'État mais aussi sur leurs filiales. C'est une source abondante d'informations. Les budgets d'exploitation des sociétés mères et de leurs filiales doivent être déposés à la Chambre afin d'être renvoyés automatiquement au comité permanent intéressé. Les directives données par un ministre de tutelle à une société de la Couronne devront aussi être déposées à la Chambre. Je voudrais bien savoir, au cours du débat, si la représentante de Kingston et les Îles partage l'avis du député de Rosedale (M. Crombie) selon laquelle les directives données à Radio-Canada et à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne devraient pas toucher à la programmation, alors que certains de leurs collègues semblent être plutôt d'avis que les directives concernant la programmation devraient faire l'objet d'une grande latitude.

Les rapports annuels des sociétés d'État et de leurs filiales seront déposés à la Chambre. Le rapport annuel de vérification le sera également, tout comme le rapport annuel sur l'ensemble des sociétés d'État, un nouveau document que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) doit déposer. Évidemment, tous ces documents sont ensuite renvoyés aux comités permanents compétents.

La représentante a aussi parlé de modifier le projet de loi. Il importe de noter que le gouvernement semble parfaitement disposé à étudier, à l'étape de l'étude au comité, toute proposition d'amendement venant des députés d'en face qui voudront ajouter une note positive au débat. Nous souhaitons passer rapidement à cette étape, bien sûr, afin d'entendre ces propositions.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai dû m'absenter, malheureusement, quand le député a commencé son discours. J'ai passé quelques minutes à l'extérieur de la Chambre, en compagnie d'un groupe d'élèves de ma circonscription de Kingston et les Îles. Certains de ses propos m'ont donc échappé.

Très brièvement, la première question qu'il a posée ce matin concernait l'exactitude des chiffres que j'ai cités à l'égard des sociétés de la Couronne. Je tiens à lui dire que ces chiffres sont tirés d'un document qui traite des sociétés de la Couronne et autres entreprises gouvernementales canadiennes et que le Conseil du Trésor a publié en décembre 1982. Il a cité d'autres

chiffres, et je sais qu'ils sont ventilés en diverses catégories, mais le document en question parle d'un total de 315, que j'ai repris. Il se peut que ce nombre ait changé depuis décembre 1982.

Quant à la question de la responsabilité, qui est vraiment la plus importante que nous ayons à débattre ici, je répondrai au député que rien ne me prouve davantage la nécessité d'une plus grande responsabilité—responsabilité qui, à mon avis, n'est toujours pas prévue dans ce projet de loi—que le genre de réponses qu'a fournies aux questions que j'ai posées au cours de la période des questions le ministre chargé de la société de la Couronne par excellence, la Corporation de développement des investissements du Canada. Non seulement a-t-il semblé ne pas saisir le sens même des questions, mais il n'a tout bonnement pas cherché à y répondre.

Nous parlions des primes qui sont versées à des cadres supérieurs de sociétés de la Couronne qui sont mis à pied par suite de compressions de personnel. Cela me semble tout bonnement incroyable au regard de toute espèce de responsabilité. Comment le Parlement du Canada peut-il justifier pareille chose? Ce projet de loi ne permet toujours pas aux députés d'exiger qu'on justifie pareille situation. Voilà ce que je n'aime pas de ce projet de loi.

Le député a demandé plus tôt si je favoriserais ou non la création d'entreprises en coparticipation et comment je les assujettirais à un projet de loi—étant donné que j'avais fait savoir que je préconisais un contrôle plus strict que celui qui est exercé à l'heure actuelle—des entreprises financées à la fois par des fonds publics et des fonds privés. Je lui dirai que tant que seront en cause des deniers publics—soit l'argent des contribuables, et non l'argent du gouvernement, ni des députés, ni de la Chambre—j'estime qu'il faudra obliger davantage les sociétés de la Couronne et leurs employés à rendre des comptes, beaucoup plus que ne le prévoit le projet de loi.

Le président suppléant (M. Herbert): La période de dix minutes de questions et observations est terminée. Le débat reprend et la parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé du Canada (M. Evans).

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en ce qui concerne la question qui vient d'être soulevée au sujet du nombre de sociétés d'État, je pense qu'il règne quelque confusion. Le secrétaire parlementaire voulait savoir si oui ou non le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) estimait que les règles de responsabilité qui figurent dans le projet de loi C-24 devaient s'appliquer dans les cas de propriété partielle ou d'entreprise mixte où l'État ne dispose pas de 100 p. 100 de la société. Supposons que Petro-Canada—je pense que la représentante s'est servi de cet exemple—s'associe avec deux ou trois autres sociétés pétrolières pour faire de la prospection en mer, la députée estime-t-elle que le projet de loi C-24 devrait permettre au gouvernement de publier des directives concernant une situation où figurent des intérêts publics et privés? Nous ne pensons pas qu'il devrait en être ainsi. C'est pourquoi cela ne figure pas. Il ne s'agit pas de laisser ces sociétés sans contrôle de l'État, mais ce sont des entreprises mixtes du secteur privé et du secteur public. Si le gouvernement était en mesure de publier des directives conformes au projet de loi C-24, et se l'on exigeait un rapport public, il est peu probable que nous pourrions constituer ce genre d'entreprises mixtes. C'est là une